

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

Compte rendu du GT du 22 avril 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre du Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B (administratif et cadastre)

Un groupe de travail s'est tenu le 22 avril dernier présidé par Monsieur Hugues Perrin , sous directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels. Ce GT faisant suite à celui du 8 mars souhaitait finaliser la mise en œuvre du NES

Présentation générale du nes administratif

La réunion d'hier présidé par Hugues PERRIN avait pour but d'affiner certains points

Avancements et promotions de grade au titre de l'année 2010 ,

En ce qui concerne la filière fiscale :

Les agents promus en 2010

- par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal ;
- par liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2^{ème} classe ;
- admis au concours interne spécial,

seront nommés avec effet du **31 août 2010**.

Cette mesure permettra de classer les agents selon les modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié. Ils seront ensuite reclassés le 1^{er} septembre 2010 dans le nouvel espace statutaire.

La nomination des agents lauréats de la liste d'aptitude et du CIS demeurant subordonnée à leur installation effective sur l'emploi du nouveau grade qui leur sera attribué dans le cadre du mouvement de mutation de l'année 2010, ils seront donc affectés exceptionnellement au 31 août 2010 sur leur poste de catégorie B (au lieu du 1^{er} septembre).

Pour les agents lauréats des concours externe et interne normal qui seront installés le 1^{er} septembre 2010, des modalités transitoires de classement qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés dans le nouvel espace statutaire, sont à l'étude.

Par ailleurs, afin de compenser les départs en retraite qui pourraient être liés à la mise en œuvre du NES, les demandes de départ à la retraite seront prises en compte jusqu'au **2 mars inclus** dans le mouvement de mutation 2010 de la catégorie B.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 ☎ 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

Les lauréats du concours professionnel de contrôleur principal 2010 seront nommés au 31 décembre 2010. Des modalités transitoires de classement qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation projetée à cette date dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire, sont à l'étude.

En ce qui concerne la filière gestion publique :

Les agents promus en 2010

- par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal ;
- par liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2^{ème} classe ;

seront nommés avec effet du **31 août 2010**.

Cette mesure permettra de classer les agents selon les modalités actuelles prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié. Ils seront ensuite reclassés le 1^{er} septembre 2010 dans le nouvel espace statutaire.

La nomination de ces agents demeure subordonnée à leur installation effective dans les fonctions correspondant à leur nouveau grade.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1^{ère} classe 2010 seront nommés avec effet du 1^{er} janvier 2010 ou en cours d'année jusqu'au 31 août 2010 pour ceux qui rempliront la condition statutaire des 5 ans de service en catégorie B entre le 2 janvier et le 31 août 2010. S'agissant des agents satisfaisant à la condition des 5 ans de service en catégorie B au 1^{er} décembre 2010 (liste d'aptitude C en B 2005), ces derniers seront examinés au titre du tableau 2011 dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Pour les agents lauréats des concours externe et interne normal et spécial de contrôleur qui seront installés le 1^{er} octobre 2010, des modalités transitoires de classement favorables qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire sont à l'étude.

Les lauréats du concours professionnel de contrôleur principal 2010 seront nommés au 31 décembre 2010, sous réserve de leur installation effective dans les fonctions. Pour ces agents, des modalités transitoires de classement qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation projetée à cette date dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire, sont à l'étude.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 📠 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

Pour cette année transitoire 2010 les agents de la filière gestion publique nommés au 1^{er} juillet 2010 par liste d'aptitude se verront proposer individuellement le choix d'être nommés soit au 1^{ER} Juillet dans leur poste en qualité d'inspecteur sans bénéficier du nouveau régime du NES

Soit de prendre leur fonction au 1^{er} juillet en tant que contrôleur dans leur nouveau poste et d'être nommés inspecteur au 1^{er} septembre 2010 pour ne pas être pénalisé par rapport aux promus par concours qui sont affectés au 1^{er} septembre directement dans le NES ;

CECI EST JURIDIQUEMENT FAISABLE A ASSURE LE BUREAU RH1C

Régime indemnitaire

Dans l'attente de l'élaboration statutaire des corps des agents de catégorie B de la DGFIP, l'impact indemnitaire du NES prendra en compte les seuls éléments de rémunération dont le montant est lié directement à l'indice, à savoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Création et ajustement des barèmes indemnitaires

- Création de barèmes (ensemble des régimes indemnitaires)

Il est proposé de faire correspondre à chaque nouveaux grades et échelons, les barèmes de PR et d'ACF actuellement prévus pour les grades et échelons qui y sont reclassés.

Toutefois, cette proposition n'est pas applicable à certains échelons de la nouvelle grille dans la mesure où aucun échelon de l'actuelle grille n'y est reclassé.

Tel est le cas, dans la nouvelle grille, des échelons suivants :

- le dernier échelon (le 13^{ème}) de contrôleur de 2^{ème} classe ;
- les 5 premiers échelons et le dernier échelon (le 13^{ème}) de contrôleur de 1^{ère} classe ;
- les 2 premiers échelons et les 2 derniers échelons (10^{ème} et 11^{ème}) de contrôleur principal.

Dans ces conditions, des barèmes de PR et d'ACF sont à fixer pour ces échelons.

Afin d'être en cohérence avec les barèmes actuels et notamment de conserver les trois niveaux de la PR et de l'ACF du régime « standard » des deux filières, il est proposé :

- de fixer les barèmes de PR et d'ACF (« les bas de barème ») :
- pour les 5 premiers échelons de contrôleur de 1^{ère} classe à celui correspondant actuellement au 1^{er} échelon de contrôleur de 1^{ère} classe ;
- pour 2 premiers échelons de contrôleur principal à celui correspondant actuellement au 1^{er} échelon de contrôleur principal.
- de fixer les barèmes de PR et d'ACF (« les hauts de barème ») :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 ☎ 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

- pour le dernier échelon du grade de contrôleur de 2^{ème} classe à celui correspondant actuellement au dernier échelon de contrôleur de 2^{ème} classe ;
- pour le dernier échelon du grade de contrôleur de 1^{ère} classe à celui correspondant actuellement au dernier échelon du grade de contrôleur de 1^{ère} classe ;
- pour les deux derniers échelons du grade de contrôleur principal à celui correspondant actuellement au dernier échelon de contrôleur principal.

Ces mesures sont également mises en œuvre pour les géomètres du cadastre.

- **Ajustement de barèmes**

Pour éviter des pertes financières pour certains agents, des ajustements de barèmes de PR et d'ACF sont nécessaires.

- Pour l'ensemble des régimes indemnitaires des deux filières, la situation des contrôleurs de 2^{ème} classe des 7^{ème} et 8^{ème} échelons

Les contrôleurs de 2^{ème} classe des 7^{ème} et 8^{ème} échelons sont reclassés au nouveau 7^{ème} échelon.

Or, actuellement, et pour l'ensemble des régimes indemnitaires des deux filières, les barèmes de la PR et de l'ACF réservés aux contrôleurs de 2^{ème} classe des 7^{ème} et 8^{ème} échelons sont différents.

Les barèmes de PR et d'ACF du nouveau 7^{ème} échelon seront déterminés au niveau de ceux actuellement réservés au 7^{ème} échelon ; par ailleurs, les ex-contrôleurs de 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon continueront à bénéficier de leurs actuelles PR et ACF.

Ce maintien de droits acquis perdurerait jusqu'au passage à l'échelon supérieur

- Pour le régime d'administration centrale de la FGP

Le régime indemnitaire d'administration centrale des agents de la filière gestion publique se caractérise par des barèmes d'ACF déclinés par échelon et différenciés selon les fonctions exercées (administratives et informatiques).

Ainsi, en cas de reclassement de deux anciens échelons dans un même nouvel échelon, le barème d'ACF retenu pour cet échelon serait celui actuellement prévu pour le plus petit des deux échelons reclassés.

Un dispositif de maintien de droits acquis serait mis en place pour éviter que certains agents enregistrent une baisse de rémunération. Enfin, ces options ont vocation à être déclinées au régime indemnitaire des agents mis à disposition ainsi qu'à celui des agents en fonction dans les écoles de formation.

Enfin, concernant le dispositif de garantie de rémunération, il a été précisé que les gains indiciaires et indemnitaires liés à cette mesure catégorielle ne seront pas pris en compte dans la réduction de l'indemnité différentielle.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 📠 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

Mise en œuvre des concours professionnels

Les sujets d'ordre général qui ont été abordés portaient sur :

- le ratio futur entre les tableaux d'avancement et les concours ;
- la DGAFP souhaite en effet mettre en place des concours B1 à B2 dès cette année 2010 ce qui implique que les modalités pratiques soient rapidement établies car le calendrier est serré.
- le principe que les épreuves des futurs concours pour l'accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe (ouvert aux contrôleurs de 2^{ème} classe) et au grade de contrôleur principal (ouvert aux seuls contrôleurs de 1^{ère} classe) ne doivent pas être supérieures, en cumulé, à ce qui est actuellement demandé pour l'accès au grade de contrôleur principal est partagé par l'ensemble des OS ;
- la DG est favorable au fait que les épreuves de ce concours soient facilitées et allégées car les agents qui choisiront de le passer n'auront pour gain qu'une majoration de 5 points dans un premier temps. Le déroulement de carrière ensuite est plus favorable bien sûr ; Les OS ont relevées que les agents ne sont pas agés sont plus intéressés à passer par tableau d'avancement et qu'il faut que le résultat du concours soit postérieur au tableau d'avancement qui se tient fin mai début juin. La DG l'a acté,
- les sujets liés aux futurs concours seront également abordés lors d'un prochain GT formation du 28 mai prochain, de manière à avoir une vue d'ensemble de tous les concours.

Des questions particulières ont été évoquées sur les différents concours.

Premier concours contrôleur de 1^{ère} classe en 2011,

Le principe d'une unique épreuve d'admissibilité et d'admission a été jugé pertinent.

Des exemples de questions QCM et de questions à réponse courte (QRC) seront apportés. Il a été indiqué qu'il n'y aura pas de QCM et QRC par spécialité mais par grandes rubriques comme pour l'examen professionnel de B en A.

Sur demande des organisations syndicales , la publication des résultats devra intervenir très rapidement après ceux du dernier concours de contrôleur principal.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 ☎ 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

Dernier concours contrôleur principal en 2011,

Les représentants des personnels ont indiqué que compte tenu des dates d'inscription (août), une information des agents devra être faite très en amont.

Les agents pourront s'inscrire à titre conservatoire s'ils sont également candidats au concours de contrôleur principal de 2010 dont la liste d'admission sera arrêtée au dernier trimestre 2010.

En 2011, les Contrôleurs de 2^{ème} classe pourront participer au premier concours de contrôleur de 1^{ère} classe et au dernier concours de contrôleur principal s'ils remplissent les conditions.

Futur concours de contrôleur principal à compter de 2012

La question des coefficients des épreuves (écrit/oral) doit être révoquée, voire même le nombre d'épreuves. L'administration devra réfléchir aux moyens d'introduire la RAEP à l'écrit.

Le détail des épreuves a été revu. Il doit être validé et Monsieur Perrin doit nous faire parvenir une fiche détaillée des éléments actés en accord avec toutes les OS

Avancements et promotions de grade au titre de l'année 2011

En ce qui concerne la filière fiscale :

Les avancements au grade de contrôleur principal prononcés par tableau d'avancement au titre de 2011 prendront effet au 31 août 2011, les conditions statutaires et utiles étant appréciées au 31 décembre 2010.

Pour le tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1^{ère} classe, les conditions statutaires et utiles seront appréciées au 31 août 2011. La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2011 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'ancienneté et de services entre le 02.01.2011 et le 31.08.2011.

La liste d'aptitude au grade de contrôleur des impôts de l'année 2011 sera élaborée sur la base des nouvelles dispositions statutaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 (être fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la direction générale des impôts et détenir, au 31 décembre de l'année de la nomination, au moins neuf années de services publics). Les travaux débuteront, à l'instar des années précédentes, courant juillet 2010 par l'appel à candidature.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 ☎ 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

En ce qui concerne la filière gestion publique :

Les avancements au grade de contrôleur principal prononcés par tableau d'avancement au titre de 2011 prendront effet au 31 août 2011, les conditions statutaires et utiles étant appréciées au 31 décembre 2010.

Pour le tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1^{ère} classe, la condition statutaire de durée de service en catégorie B étant appréciée au 31 août 2011, la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2011 ou à la date à laquelle les agents rempliront la condition de durée de service entre le 02.01.2011 et le 31.08.2011.

La liste d'aptitude au grade de contrôleur du Trésor public de l'année 2011 sera élaborée sur la base des nouvelles dispositions statutaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 (être fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Trésor public et détenir, au 31 décembre de l'année de la nomination, au moins neuf années de services publics). Les travaux débiteront, à l'instar des années précédentes, en début d'année 2011 par l'appel à candidature.

Pour les agents lauréats des concours externe et interne normal de contrôleur qui seront installés le 1er mars 2011, des modalités transitoires de classement favorables qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire, sont à l'étude.

Dernier concours au grade de contrôleur principal organisé au titre de 2011

Les lauréats du concours professionnel 2011 de contrôleur principal des impôts ou du trésor public seront nommés au 31 août 2011 ou jusqu'au 31 décembre 2011 pour ceux qui rempliront la condition d'ancienneté postérieurement au 31 août 2011.

Ces agents devraient également bénéficier de modalités transitoires de classement qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation projetée à cette date dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire.

Bien entendu, le bénéfice du concours est subordonné à l'installation effective des intéressés.

Avancements au grade de contrôleur principal des finances publiques

En 2012, deux tableaux d'avancement au grade de contrôleur principal des finances publiques devraient être établis :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 ☎ 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdqfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dqfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Agir pour ne pas Subir

- un tableau au titre de 2012 avec effet du 31 décembre 2012 ;
- le second avant le 15 décembre 2012, au titre de l'année 2013 avec effet du 1^{er} janvier 2013.

PRESENTATION GENERALE DU NES CADASTRE

Concernant l'avancement et le régime indemnitaire les mêmes règles sont mises en œuvre pour les agents du cadastre

Concernant les concours les prochains ne seront organisés qu'en 2011

L'examen professionnel de technicien géomètre à géomètre se déclinerait de la façon suivante :

Les techniciens géomètres n'ayant pas de brevet passeraient les deux épreuves de l'examen professionnel QCM et QRC

Les techniciens géomètres ayant un brevet passeraient l'examen professionnel avec une seule épreuve au choix QCM ou QRC .

Les techniciens géomètres ayant deux brevets auraient l'examen professionnel de géomètre par équivalence sans le passer.

Les géomètres ayant trois brevets passeraient géomètre principal sans passer d'examen professionnel ;

Les tableaux d'avancement viendront réguler la situation les derniers techniciens géomètres sans brevet .

La DG a proposé de fournir une fiche détaillée sur la déclinaison des épreuves de l'examen professionnel et de faire expertiser les mouvements de personnels concernés considérant que le corps des géomètres n'est pas important en nombre et qu'une simulation permettrait d'apprécier la justesse de ces modifications .

L'impact financier des passages en équivalence doit aussi être validé.

Le syndicat national CFTC DGFIP est satisfait de la mise en place dès cette année des dispositifs statutaires de la catégorie B, qu'il a contribué à faire émerger à la fonction publique.

Et même si nous aurions souhaité que cela puisse aller plus loin, force est de constater que ce qui ressort de la négociation est meilleur que l'ancien système.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
2 rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
☎ 01 53 17 86 53 📠 01 53 17 86 55

E-mail : cftcdgfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF